



LA
PLAINE
DES PALMISTES

Arrêté N° 00213-2022 du 13 juin 2022

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET DE REHABILITATION DU STADE ADRIEN ROBERT

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 02-231220 du conseil municipal du 23 décembre 2020 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;
- Vu la délibération n° 04-300322 du conseil municipal du 30 mars 2022 portant approbation du plan de financement de la réhabilitation du stade Adrien Robert et autorisant à signer tout document relatif à cette affaire,
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données (Modificatif) au Maire par le conseil municipal ;
- Vu le dispositif de plan de relance « REACT UE » adossé au Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,

Considérant les demandes de précisions formulées par les services instructeurs du guichet FEDER - REACT UE au sein de la Région Réunion, pour communication du plan de financement global de l'opération en intégrant les études préalables de conception,

Considérant que la réponse à ces demandes n'emporte pas modification du plan de financement approuvé par le conseil municipal et s'inscrit en continuité des différentes décisions déjà prises en la matière,

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de financement prévisionnel global pour la réhabilitation du stade Adrien Robert est disposé dans le tableau récapitulatif suivant :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (REACT UE/FEDER) HT	Autres co-financeurs* HT	Commune
Dépenses totales	3 181 090,49 €	2 931 880,63 €	2 625 341,07 €		306 539,56 €
Dépenses éligibles		2 917 045,63 €	2 625 341,07 €		291 704,56 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	90,00 %		10,00 %

**Article 2 :**

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **306 539,56 € HT**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

Conformément à la délibération n° 04-300322 du conseil municipal du 30 mars 2022 portant approbation du plan de financement de la réhabilitation du stade Adrien Robert, la commune sollicite la subvention FEDER – REACT UE au titre de la fiche action n° 10.2.8 pour un montant de **2 625 341,07 €**.

Article 4 :

Conformément à la délibération n° 04-300322 du conseil municipal du 30 mars 2022 précitée, la commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que le préfinancement de la TVA.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication aux services du guichet instructeur FEDER – REACT UE et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données (Modificatif) au Maire par le conseil municipal. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le Tribunal administratif de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA



Le soussigné(e)(e) reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé(e)(e) qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de SAINT-DENIS

Date :

Signature :